

COSFNB module de gouvernance



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

*Modules d'orientation en matière de gouvernance adaptés avec la permission de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario (2019)
pour le COSFNB janvier 2021 et revise en décembre 2023.*

Les soins de santé au Canada



Au Canada, les soins de santé sont un droit accordé aux résidents aux termes de la *Loi canadienne sur la santé*.

La *Loi canadienne sur la santé* stipule que la politique canadienne de la santé a pour objectif :

... de protéger, de favoriser et d'améliorer le bien-être physique et mental des habitants du Canada et de faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre.

Loi canadienne sur la santé, 1984, c. 6, art. 3.

La prestation des services de santé est sous la responsabilité de chaque province et territoire.

Les soins de santé au Nouveau-Brunswick



Au Nouveau-Brunswick, les professionnels de la santé et les soins qu'ils dispensent sont régis par des lois provinciales. Ces lois sont soit d'intérêt public, soit d'intérêt privé.

Les lois d'intérêt privé relatives aux soins de santé sont proposées par un organisme ou un groupe aux fins d'autoréglementation et sont introduites par un membre de l'Assemblée législative (MAL) qui n'est pas un ministre du cabinet.

Les lois d'intérêt public sont généralement liées à une question de politique publique et sont préparées et présentées par un ministre du cabinet (pouvoir exécutif du gouvernement).

Le ministère de la Santé finance les soins de santé. Les régies régionales de la santé administrent les programmes de soins de santé. Ces programmes financés par l'État sont couverts par le régime d'assurance-maladie. Les soins de sage-femme sont financés par l'État.

Historique du COSFNB

De 1996 à 2006 - Un travail de fond était en cours sur la pratique des sages-femmes

Mai 2007 - Le ministre de la Santé, Michael Murphy, annonce l'intention du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'intégrer les services de sages-femmes dans le système de soins de santé provincial.

Voici les principaux facteurs justifiant cette décision :

- Le désir d'améliorer l'accès à des soins primaires en périnatalité de qualité pour les femmes du Nouveau-Brunswick;
- L'intérêt accru des femmes du Nouveau-Brunswick pour les services de sage-femme;
- L'augmentation des taux de césarienne et l'affaiblissement des taux d'allaitement;
- La diminution du nombre de médecins de famille offrant des soins obstétricaux;
- Les difficultés croissantes en matière de recrutement d'obstétriciens-gynécologues.

Historique du COSFNB

Juin 2007 - Le Ministère de la santé crée un comité d'intervenants-clés (stakeholders) pour étudier le rôle de la profession de sage-femme pour le conseiller sur la législation de la profession.

Octobre 2007 - Le comité d'intervenants-clé présente au ministre son rapport contenant ses conclusions et recommandations. Les recommandations portent principalement sur les éléments suivants :

- ✓ Champ d'exercice de la profession de sage-femme
- ✓ Forme d'organisme de réglementation
- ✓ Exigences à remplir pour exercer la profession
- ✓ Titres réservés aux sages-femmes

2010 - **La Loi sur les sages-femmes est promulguée** et le Conseil de l'Ordre des sages-femmes est créé, sous la direction du ministère de la Santé. La profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick est dorénavant reconnue en tant que profession de la santé réglementée et financée par l'État . À partir de ce moment, le gouvernement commence à explorer les moyens d'intégrer les sages-femmes dans le système de soins de santé.

Historique du COSFNB

2013 - Les activités du Conseil de l'Ordre des sages-femmes sont interrompues en raison de la suspension du financement gouvernemental.

2014 - Un nouvel engagement est annoncé par le gouvernement. Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes est rétabli à l'automne, une fois de plus sous la direction du ministère de la Santé.

Printemps 2015 - Le ministère de la Santé crée le comité de mise en œuvre. Un plan d'action est élaboré portant sur les responsabilités suivantes : législation, ressources humaines, services d'ambulance, évaluation, choix des Régions régionales de la santé, plan de communication, financement.

De septembre 2015 à novembre 2016 - Les sages-femmes seront des employées du réseau de santé et seront syndiquées par le syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB). Les modifications sous-jacentes sont approuvées, les règlements administratifs du réseau de santé sont prêts à être approuvés. Le Conseil des sages-femmes embauche une registraire indépendante, Kelly Ebbett. Le Conseil est toujours financé par le gouvernement, mais il fonctionne désormais de manière autonome.

Décembre 2016 - Le ministre de la Santé, Victor Boudreau, annonce un premier site de d'implantation pour Fredericton, sous la direction du Réseau de santé Horizon. Quatre sages-femmes sont embauchées et intégrées dans le système de soins de santé en 2017.

Historique du COSFNB

2017

20 janvier 2017 - Journée de planification de la profession de sage-femme, organisée par le Réseau de santé Horizon

Mai 2017 - Inscription et embauche de la première sage-femme

Juin 2017 - Inscription et embauche de la deuxième sage-femme

Juillet 2017 - Publication du premier rapport annuel du COSFNB, couvrant l'exercice de 2016-2017

10 octobre 2017 - Ouverture d'une clinique de sages-femmes au centre de santé communautaire du centre-ville de Fredericton

Novembre 2017 - Inscription et embauche de la troisième sage-femme

30 novembre 2017 - Naissance d'un premier bébé assisté par des sages-femmes inscrites du Nouveau-Brunswick

Historique du COSFNB

2018

19 mars 2018 - Le Centre de sages-femmes de Fredericton voit le jour au 528 de la rue MacLaren.

Mai 2018 - Une sage-femme inscrite du Nouveau-Brunswick siège au Conseil pour la première fois.

Août 2018 - Une quatrième sage-femme est inscrite et embauchée.

Août 2018 - Le site Web du COSFNB est lancé.

2019

Janvier 2019 - Les sages-femmes sont en congé de maternité. Trois autres sages-femmes sont inscrites et embauchées pour les remplacer.

Juillet 2019 - Le Réseau de santé Horizon termine son rapport sur la mise en œuvre du programme de sages-femmes de Fredericton

Juillet 2019 - Plus de 100 bébés sont nés avec l'aide des sages-femmes inscrites du Nouveau-Brunswick.

2020

Juin 2020 - Le premier titre de membre honoraire du COSFNB est décerné à la présidente sortante du Conseil, Dre Deborah Harding, sage-femme inscrite.

2021-22

Évaluation du programme de sages-femmes en cours par le ministère de la Santé.

Historique du COSFNB

2023

6 septembre 2023 - COSFNB a comparu devant le Comité des comptes publics de l'Assemblée législative.

<https://www.legnb.ca/fr/webdiffusion/918>

Vision, mission et mandat de COSFNB

Vision:

Les gens du Nouveau-Brunswick ont accès aux soins complets et de haute qualité des sages-femmes inscrites.

Mission:

Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick.

Mandat:

La *Loi sur les sages-femmes* a pour mandat, notamment :

- a) de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme;
- b) d'établir, de maintenir et de préconiser les normes d'exercice de la profession de sage-femme;
- c) d'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser les règles déontologiques de la profession de sage-femme.

Rôle du Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Inscrire au tableau les sages-femmes qui répondent aux exigences établies par la *Loi sur la profession de sage-femme*.

Veiller à ce que les sages-femmes respectent les normes d'exercice de la profession établies par le Conseil.

Exiger des sages-femmes qu'elles exercent activement leur profession et s'engagent dans le perfectionnement continu de leurs connaissances et de leurs compétences (voir la Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel).

Donner suite aux préoccupations ou plaintes concernant les soins dispensés par les sages-femmes ou mener des enquêtes à ce sujet.

Rendre des comptes au ministre de la Santé, qui supervise les activités réglementaires du Conseil.

Principes de gouvernance

- Redevable au public dans la réglementation de la pratique sécuritaire des sages-femmes.
- Redevable au gouvernement.
- Transparence dans les activités réglementaires et livraison d'informations pertinentes au public.
- Leadership stratégique et politique.
- Distinction des rôles du Conseil, des comités, du registraire-directeur général.
- Prise de décision collective fondée sur des données probantes.
- Réglementation fondée sur le risque et axée sur l'anticipation.
- Sensibilisation et travail en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion et approuve [l'énoncé du CCOSF](#).
- Sensibilisation et travail vers les appels à l'action pour la vérité et la réconciliation avec le [CCOSF](#).

Politiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance visent à centrer l'intérêt et l'orientation du Conseil sur la réalisation de sa vision, de sa mission et de son mandat.

Afin de promouvoir l'harmonisation et l'expertise réglementaire, le COSFNB est membre des réseaux suivants :

- [Réseau canadien des organismes de réglementation \(RCOR\)](#)
- [Conseil canadien des ordres de sages-femmes \(CCOSF\)](#)
- [Réseau des organismes de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick](#)

Le Conseil a adopté des règlements administratifs en 2018 et continue de participer à l'élaboration de politiques de gouvernance et à la formation en gouvernance.

Rôle de l'organisme de réglementation versus le rôle de l'Association

<u>Organisme de réglementation (COSFNB)</u>	<u>Association (ASFNB)</u>
Agit dans l'intérêt du public.	Agit dans l'intérêt des sages-femmes.
Gouverné par un conseil interprofessionnel.	Gouverné par un conseil d'administration composé uniquement de sages-femmes.
Protège le public en réglementant les membres afin de garantir la prestation de soins sécuritaires, efficaces et de qualité.	Soutient les sages-femmes membres en exerçant des pressions sur le gouvernement en faveur d'une augmentation des services et du financement de la profession de sage-femme.
Travaille en collaboration avec le gouvernement en s'engageant dans le processus réglementaire et la planification stratégique dans l'intérêt du public	

Composition du Conseil

La composition du Conseil et la durée du mandat sont prévues par la *Loi sur les sages-femmes*.

Tous les membres sont nommés par le gouvernement. Le président du Conseil est élu par le Conseil et peut être une sage-femme ou un membre du public, conformément aux règlements administratifs.

- 2 membres professionnels (sages-femmes)
- 3 membres représentant les autres professions (un médecin, un pharmacien et une infirmière)
- 1 membre représentant le ministère de la Santé
- 1 membre du public

Les membres professionnels et du public apportent de précieux points de vue et une expertise professionnelle aux discussions et décisions réglementaires du Conseil.

- Le mandat des membres du Conseil est d'une durée de trois ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs (six ans).

Membres du Conseil et rôles

Membres du Conseil : Ils sont nommés par le gouvernement. Leurs rôles sont décrits dans la [Politique sur la description de poste – membre du Conseil](#). Ces rôles comprennent notamment la présence régulière aux réunions afin d'assurer le quorum, la participation aux travaux du Conseil, l'obligation fiduciaire et la confidentialité.

Président du Conseil : Il est élu annuellement par les membres du Conseil lors de l'assemblée générale annuelle. Le président assure l'intégrité des processus mis en place par le Conseil et, le cas échéant, représente le Conseil auprès de parties extérieures, comme le précisent les [Lignes directrices sur le rôle et les responsabilités du président](#) du COSFNB. Le président travaille en étroite collaboration avec le registraire-directeur général. Le président du Conseil peut être une sage-femme ou le membre de public.

Registraire-directeur général

Le registraire-directeur général occupe un double poste. Il est l'unique employé du Conseil et travaille trois jours par semaine. Il est un membre sans droit de vote et a l'obligation de rendre des comptes au Conseil.

En tant que registraire, son rôle concerne les processus d'inscription et de traitement des plaintes.

En tant que directeur général, son rôle consiste à diriger le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités légales et de mettre en œuvre les objectifs stratégiques selon les directives du Conseil.

Fonctions du registraire-directeur général

- Activités quotidiennes du Conseil.
 - Inscriptions et renouvellements.
 - Préparation des réunions du Conseil tous les deux mois et de l'assemblée générale annuelle.
 - Préparation et présentation au gouvernement du rapport annuel et du budget du COSFNB.
 - Préparation et présentation des nominations gouvernementales.
 - Tenue du [site Web du COSFNB](#)
 - Soutien administratif du comité thérapeutique.
 - Poste d'administrateur au conseil d'administration du Conseil canadien des ordres de sages-femmes et participation aux réunions avec le président.
 - Participation à la conférence annuelle du RCOR avec le président ou un membre du Conseil.
 - Participation aux réunions du réseau des organismes de réglementation du Nouveau-Brunswick.
- Un examen du rendement est effectué chaque année.

Réunions et affaires du Conseil

- Les réunions du Conseil se tiennent virtuellement tous les deux mois ou selon les besoins.
- À l'heure actuelle, les membres du Conseil, qui sont des membres avec droit de vote, assistent aux réunions du Conseil. Les sages-femmes inscrites au tableau sont invitées à assister aux réunions en tant que membres sans droit de vote.
- Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, le rapport annuel du COSFNB est approuvé lors de l'AGA et est ensuite soumis à l'approbation du gouvernement au plus tard le **31 juillet de chaque année**. Le budget et les états financiers du COSFNB sont également approuvés lors de l'AGA et ensuite soumis à l'approbation du gouvernement au plus tard le **31 octobre de chaque année**.
- Conformément à la politique du COSFNB sur les honoraires, les membres du Conseil reçoivent des honoraires en fonction de leur participation aux réunions.

Comités du Conseil

Comités statutaires

- Comité thérapeutique
- Comité d'appel des inscriptions
- Comité des plaintes - formé en cas de besoin à partir d'une liste de membres approuvés par le Conseil
- Comité de discipline - formé en cas de besoin à partir d'une liste de membres approuvés par le Conseil

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le mandat et le [Manuel de traitement des plaintes pour inconduite professionnelle](#).

D'autres comités ou groupes de travail peuvent être formés pour remplir d'autres fonctions réglementaires du Conseil.

Obligation fiduciaire



Les membres du Conseil et des comités ont un devoir de loyauté et de diligence envers le Conseil et son mandat en ce qui concerne l'intérêt du public.

Éviter les conflits d'intérêts et les partis pris.
Respecter leurs obligations en matière de confidentialité et de protection de la vie privée.
Se comporter de manière éthique et respectueuse.



Il importe de signaler que la plupart des membres du Conseil sont actifs dans diverses organisations professionnelles et communautaires. Autrement dit, ils « portent plusieurs chapeaux ». Il est donc nécessaire qu'ils soient conscients de leur responsabilité de respecter le processus du Conseil de l'Ordre des sages-femmes et son mandat pour la durée de sa nomination.



Il est attendu de tous les membres qu'ils agissent honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt du public.

Confidentialité

Tous les renseignements obtenus par les personnes qui dirigent ou administrent les travaux du Conseil sont présumés confidentiels, à moins qu'il n'en soit décidé autrement ou que ces renseignements relèvent du domaine public.

Cela est obligatoire en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* et de la [Politique de confidentialité](#) du COSFNB.

Conflit d'intérêts

« Les membres du COSFNB et de ses comités doivent éviter les circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts ou un parti pris pourrait compromettre, ou sembler compromettre, l'intégrité ou l'impartialité du Conseil. Les membres doivent s'assurer que l'intérêt du public est pris en compte et a la priorité sur les intérêts de la profession de sage-femme ou de toute autre profession, ou d'un membre de la profession. »

« Compte tenu du travail prescrit par la *Loi sur les sages-femmes*, de la composition du Conseil et de la vision et de la mission du COSFNB, il est probable que des conflits d'intérêts surviennent occasionnellement.

« La divulgation des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels ne constitue pas un aveu de faute lorsqu'elle est faite au moment où le membre en prend connaissance. Elle est encouragée afin de permettre au Conseil de prendre une décision ferme dans le meilleur intérêt du public. »

« Les décisions prises par le Conseil ou un comité ne doivent pas être influencées ou perçues comme étant influencées par un gain ou un intérêt personnel ou professionnel. Les membres du Conseil et des comités doivent s'efforcer de distinguer et de séparer leurs autres mandats, fonctions d'administrateur, activités bénévoles, postes rémunérés ou affiliations du travail qu'ils entreprennent en tant que membre du Conseil. »

Politique relative aux conflits d'intérêts, COSFNB (2020)

Parler d'une seule voix

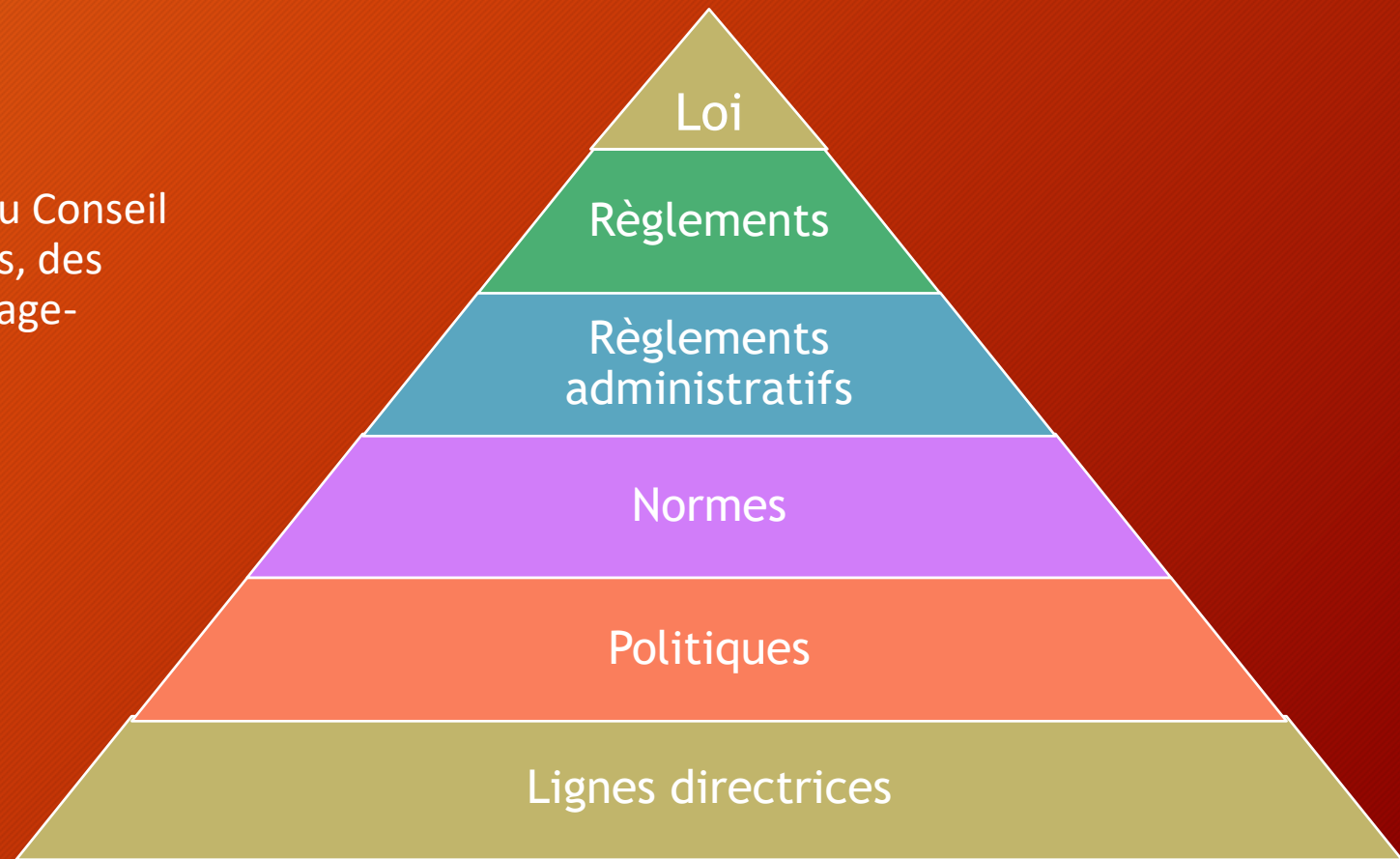
Les membres du Conseil et des comités ne se représentent pas à titre officiel auprès des médias externes ou sur les plateformes des réseaux sociaux. Conformément aux règlements du COSFNB, les porte-paroles officiels du Conseil sont le président du Conseil et le registraire-directeur général.

Les points de vue individuels des membres du Conseil et des comités sont encouragés pendant le processus décisionnel, mais une fois que la décision finale est prise, la voix collective du Conseil a la priorité.

Parler d'« une seule voix » assure que les communications concernant les décisions et les activités du Conseil sont claires, cohérentes et coordonnées.

Gouvernance

L'une des principales fonctions réglementaires du Conseil consiste à élaborer des règlements administratifs, des normes et des politiques pour la profession de sage-femme.

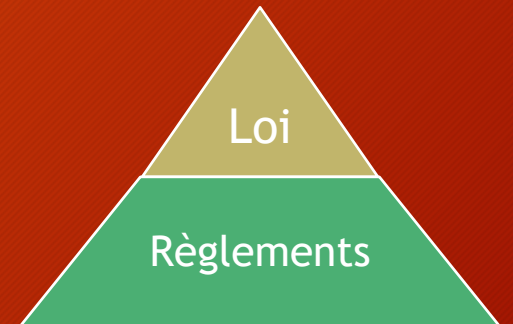


Loi sur les sages-femmes et règlements

Loi sur les sages-femmes, L.N.-B. 2008, ch. M-11.5

Lorsque la *Loi sur les sages-femmes* du Nouveau-Brunswick a été rédigée, elle l'a été sous la forme d'une loi d'intérêt public. Cela est probablement dû au fait qu'il n'existait pas d'organisme professionnel établi, prêt et apte à régir la profession.

En vertu de la *Loi sur les sages-femmes*, il existe des règles additionnelles, appelées règlements, qui contribuent à la réglementation de la profession de sage-femme.



Autoréglementation

L'autoréglementation signifie que le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à un organisme qui possède les connaissances spécialisées requises pour faire le travail. Ces organismes de réglementation sont des ordres ou des conseils.

Une profession autoréglementée protège le public en fixant des normes de compétence et de conduite et elle veille à ce que ses membres respectent ces normes.

La plupart des professions de santé au Nouveau-Brunswick (et à l'échelle nationale) sont autoréglementées et régies par des lois d'intérêt privé.

Réglementation dans l'intérêt du public

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick a le devoir de réglementer la profession de sage-femme, conformément à la *Loi sur les sages-femmes* et dans l'intérêt du public.



Le résultat souhaité est que le public, en choisissant les soins de sage-femme, puisse avoir confiance qu'il recevra des soins éthiques de la part de sages-femmes inscrites qui sont compétentes, habiles et qualifiées pour exercer la profession.

Protection du titre

En vertu de la *Loi sur les sages-femmes*, l'inscription au tableau de l'Ordre donne accès à un « titre réservé ».

Seules les personnes inscrites au tableau de l'Ordre des sages-femmes en exercice actif peuvent exercer la profession de sage-femme ou se présenter comme telles et en outre, elles sont les seules qui peuvent utiliser un titre ou une autre désignation ou initiales comme « sage-femme », « sage-femme inscrite », « midwife » ou « registered midwife » qui indiquent ou tendent à indiquer qu'elles ont droit d'exercer la profession de sage-femme. (*Loi sur les sages-femmes*, L.N.-B. 2008, ch. M-11.5)

Règlements administratifs

Les règlements administratifs du COSFNB sont les règles qui régissent le fonctionnement du Conseil. Elles portent principalement sur des questions internes ou administratives.

Pour modifier les règlements administratifs, il faut :

- ✓ une proposition lors de l'AGA ou la convocation d'une réunion extraordinaire;
- ✓ l'avis requis de 30 jours aux membres du Conseil;
- ✓ la ratification par 75 % des membres du Conseil présents à la réunion.



Règlements administratifs

Champ d'exercice de la profession de sage-femme

La *Loi sur les sages-femmes* définit le champ d'exercice de la profession de sage-femme comme suit :

« Dans la présente loi, l'exercice de la profession de sage-femme consiste à évaluer et à faire le suivi des femmes pendant leur grossesse, l'accouchement et la suite de couches, ainsi qu'à évaluer et à faire le suivi de leur nouveau-né en santé et à prodiguer des soins pendant une grossesse normale, un accouchement normal et la suite d'accouchements normales et à pratiquer des accouchements normaux et spontanés par voie vaginale. » (*Loi sur les sages-femmes*, L.N.-B. 2008, ch. M-11.5)



Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des **sages-femmes**
du **Nouveau-Brunswick**

Champ d'exercice de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick

La profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick consiste à traiter, à évaluer et à suivre les femmes dont la grossesse, le travail et la période post-partum sont normaux, de même que leur nouveau-né en santé, et à prendre en charge des accouchements spontanés par voie vaginale présentant un faible risque.

Conformément aux normes d'exercice prévues par les règlements de la *Loi sur les sages-femmes*, la sage-femme peut, dans les limites de son champ d'exercice, consulter un médecin, orienter une cliente vers un médecin ou lui transférer les soins d'une cliente, prescrire et administrer des médicaments en conformité avec les règlements, prescrire des tests de dépistage et de diagnostic et les interpréter en conformité avec les règlements et dispenser d'autres soins de santé relevant de la profession de sage-femme.

COSFNB Champ d'exercice de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick (2015)

Normes relatives à l'exercice de la profession

Les normes relatives à l'exercice de la profession de sage-femme du COSFNB fixent les exigences minimales auxquelles doit répondre une sage-femme en exercice. Les normes sont approuvées par le Conseil.



Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des **sages-femmes**
du **Nouveau-Brunswick**

Normes relatives à l'exercice de la profession de sage-femme


Les sages-femmes sont des professionnelles de la santé autorisées qui satisfont à toutes les exigences établies par le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick en matière d'autorisation et de permis, de maintien des compétences, de responsabilité et d'exercice sûr et éthique de la profession de sage-femme. Les sages-femmes peuvent travailler dans une variété de milieux, notamment les cliniques, les hôpitaux, les centres de naissance et les domiciles et s'engagent à fournir des soins maternels et néonataux primaires à l'échelle de la collectivité. Les sages-femmes doivent exercer leur profession conformément à la *Loi sur les sages-femmes* et aux règlements, aux politiques et normes du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick, aux normes relatives aux soins de maternité fondés sur des données probantes et aux politiques applicables au milieu de travail, et ce, dans l'intérêt supérieur du public.

En ce qui concerne le modèle des soins, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick a adopté l'énoncé de principe de l'Association canadienne des sages-femmes (septembre 2015).

Normes

Annexes pour la prescription

Les annexes pour la prescription du COSFNB, approuvées par le gouvernement en 2017, dressent la liste des épreuves diagnostiques et médicaments qu'une sage-femme peut demander ou prescrire.



Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des **sages-femmes**
du **Nouveau-Brunswick**

Annexes pour la prescription

Table des matières

ANNEXE A – Tests d'imagerie diagnostique.....	2
ANNEXE B – Essais en laboratoire et autres essais non réalisés en laboratoire.....	2
ANNEXE C – Prescription et administration de médicaments.....	4
APPENDICE A – Les sages-femmes peuvent prescrire.....	10
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES.....	11

Politiques

Les politiques du Conseil décrivent plus en détail les questions énoncées dans la législation, la réglementation ou les règlements administratifs. Les politiques sont élaborées et approuvées par le Conseil.



Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des **sages-femmes**
du **Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

C'est par le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel (MCP) que la sage-femme acquiert et maintient ses connaissances, ses compétences, ses attitudes, ses comportements et son jugement clinique, grâce à un processus autogéré. C'est par le même moyen qu'elle approfondit les compétences interpersonnelles et interprofessionnelles requises pour améliorer les soins aux clientes (CMBC, 2017).


Conformément au code de déontologie et aux normes d'exercice de la profession, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) exige que les sages-femmes qui souhaitent renouveler leur inscription participent au MCP pour démontrer de façon continue les mesures qu'elles prennent pour maintenir leurs compétences et améliorer leur exercice de la profession.

Le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel englobent cinq éléments essentiels :

Politiques

Lignes directrices

- Les lignes directrices sont conçues par le Conseil afin de fournir une orientation et un soutien supplémentaires pour aider les membres à comprendre les exigences et les obligations légales.



Midwifery Council of New Brunswick
Conseil de l'Ordre des **sages-femmes**
du Nouveau-Brunswick

Lignes directrices sur la consultation, le partage des soins primaires et le transfert des soins dans l'exercice de la profession de sage-femme

Table des matières

Définitions.....	2
Responsabilités de la sage-femme.....	4
Antécédents initiaux et examen physique.....	6
Soins prénataux.....	7
Pendant le travail et l'accouchement.....	8
Postnataux – mère.....	9
Postnataux – nourrisson.....	10

Lignes directrices

Merci d'en savoir plus sur le COSFNB!



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**